



## Droit de garde séparation pacs

Par **Kiloonox**, le **22/12/2015** à **17:32**

bonjour ,

Voila je suis actuellement en séparation avec mon ex , nous vivons tjrs sous le meme toit par obligation actuellement , tjrs également pacsé car pas encore fait les papiers pour le cassé encore ressent , nous avons la maison tout les deux et souhaite la revendre par la suite . Le soucis c'est que depuis que je lui ai demander de partagé les frais concernant la maison et le petit comme toute personne séparé , je ne vois que tres rarement mon enfant , elle le prends et par chez sa mere , voir meme des fois tout un week end et j'ai appris qu'en plus le week end dernier elle l'a laissé a sa mere et est parti le dimanche faire les magasins avec ses filles , n'a t'elle pas des comptes a me rendre peut elle comme sa disposé de notre fils comme bon lui semble , je voudrais l'emmené a noel dans ma famille elle me le refuse . Quels sont mes droit sachant que nous sommes tjrs sous le pacs et quel seront apres la fin du pacs sachant que je l'ai reconnu

Par **amajuris**, le **22/12/2015** à **17:45**

bonjour,  
en l'absence d'accord pour la garde de votre enfant, vous devez saisir le juge aux affaires familiales.  
salutations

Par **Kiloonox**, le **22/12/2015** à **17:53**

donc cela veut dire que je ne peux rien dire même encore sous le régime du pacs et étant déclaré encore sous le même toit ?

Par **cocotte1003**, le **22/12/2015 à 18:06**

Personne ne vous empêche d'aller avec votre fils dans votre famille pour Noël. Vous avez tout comme la mère les mêmes droits sur votre enfant, cordialement

Par **Kiloonox**, le **22/12/2015 à 18:31**

cocotte vous dites que j'ai les mêmes droits, mais c'est car je suis encore pacsé ou pas ?

Par **cocotte1003**, le **23/12/2015 à 05:58**

Bonjour, c'est le fait que vous avez reconnu l'enfant qui vous donne des droits et devoirs. Le pacs vous donne des droits et devoirs de couple. Si vous n'arrivez pas à gérer le devenir de votre fils, il faut saisir le juge aux affaires familiales qui fixera le lieu de résidence, la pension alimentaire, les visites...et cela dans l'intérêt de l'enfant pas en fonction de vos revenus. Si vous habitez proche, vous pouvez demander une garde alternée ou un droit de visite élargi aussi. Attention tout ce que vous avancez au juge devra être prouvé. Cordialement

Par **Kiloonox**, le **23/12/2015 à 17:32**

Comme, encore aujourd'hui je n'ai pas vu mon enfant car elle n'a pas voulu me l'amener ou que je passe le prendre, car partie chez sa mère, on m'a conseillé de faire une main courante, hors à la gendarmerie il me dit ne pas faire ça, je voudrais savoir est-ce bien d'en faire pour préparer mon argumentation en vue du JAF

Par **Kiloonox**, le **23/12/2015 à 17:42**

on me dit qu'il faudrait que j'en fasse à chaque fois qu'elle peut me passer le petit mais qu'elle ne veut pas, est-ce utile pour la suite avec le Jaf

Par **cocotte1003**, le **23/12/2015 à 19:05**

Bonjour, pour l'instant vous n'avez pas de droit de visite, une plainte pour non-présentation d'enfant ne peut pas se faire et une main courante ne sert à rien. Votre compagne a tout à fait

le droit de refuser de vous laisser voir l'enfant. Envoyez lui une LRAR pour lui proposer des heures de visites. Si elle ne retire pas la lettre, vous la mettez NON ouverte dans votre dossier pour le juge, si elle ne répond pas, vous vous présentez avec un ami pour voir votre fils sur un temps proposé et votre ami pourra attester si elle refuse, cordialement